



*Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :*

N° assuré : F52517C
N° contrat : 1351 001 / 2 134336
N° SIREN : 456500537

**DALKIA
Panorama
204 Rue Sadi Carnot
59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE**

Pour tout renseignement contacter :
**GC Entreprises
8 rue Louis Armand
75738 Paris Cedex 15
Tél. : 01.40.59.70.00**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2026 au 31/12/2026

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle POLICE RESPONSABILITE DECENNALE souscrit par DALKIA numéro F52517C 1351 001 / 2 134336 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- A l'ensemble des domaines d'activités suivantes :
 - Réseaux de chaleur et Froid
 - Services énergétiques et multi techniques aux bâtiments
 - Services énergétiques et multi techniques aux industriels
 - Les activités ci-dessous peuvent s'exercer au service des exploitants nucléaires en qualité de prestataire, sous-traitant, fabricant et/ou fournisseur de pièces d'équipements, services, ingénierie, études ou dans le cadre de prestations notamment de maintenance réalisées sur le site d'une installation d'un Exploitant nucléaire

Pour l'ensemble des cadres contractuels des domaines d'activité suivants :

- Entreprise réalisant des travaux de construction en qualité de :
 - Signataire de marchés de travaux, dans le cadre d'un contrat de louage d'ouvrage ou d'un contrat de sous-traitance ;
 - Cotraitant, membre de groupements d'entreprises conjointes ou solidaires, ou de société en participation (SEP), ou groupements conception-réalisation conjoints ou solidaires et assumant le cas échéant vis-à-vis du maître d'ouvrage le rôle d'entreprise pilote ou de mandataire des groupements et /ou gérant des SEP ;





N° assuré : F52517C

N° contrat : 1351 001 / 2 134336

N° SIREN : 456500537

- Contractant général sous-traitant tout ou partie des travaux et assumant tout ou partie de la maîtrise d'œuvre ;
 - Maître d'œuvre au titre de missions complètes ou partielles, de conception et/ou de réalisation, Bureau d'études, Titulaire de marchés d'études, notamment :
 - Conception : établissement de tous documents, pièces écrites et plans,
 - Suivi de réalisation : direction, contrôle général des travaux, réception des travaux,
 - Coordination de chantier.
 - Fabricant-vendeur d'éléments de composants et matériaux de construction préfabriqués et/ou pré montés.
- Pour les activités suivantes :
- Conseil, ingénierie, construction, réalisation (y compris clés en mains) entretien, maintenance, réparation, assistance technique, pour le compte de tiers et/ou pour son propre compte
 - Conception et réalisation de toute installation technique de production, de distribution et de stockage d'énergie sur tous sites : habitat, commerciaux, industriels, publics.
 - Conception, réalisation, entretien, réparation, valorisation et assistance de tout équipement, matériel et accessoire dans les domaines de l'énergie et du chauffage
 - Conception et réalisation d'installations thermiques, de réseaux de chauffage et de froid urbains, y compris installations de géothermie.
 - Réalisations et installations de chaudières et de chaufferies biomasse
 - Comptage, maintenance et gestion (y compris répartition et individualisation des charges) de toutes installations collectives dans les domaines de l'énergie et du chauffage
 - Réalisations d'installations y compris équipements de toute technicité de traitement et de valorisation de déchets de toutes origines, notamment incinération, méthanisation, tri, compostage, broyage, recyclage.
 - Réalisations d'installations de centraux de télécommunication fixe ou mobile, de radiocommunication, de centres d'appels, d'installations de télésurveillance et contrôle à distance, de surveillance vidéo et de surveillance anti-intrusion.
 - Réalisations d'infrastructures de télécom (Fixe, Mobile, Faisceaux Hertiens...), et de chaînes antennaires.
 - Installations de production d'air comprimé, de distribution de fluides et de gaz techniques
 - Réalisation d'ouvrages de captage et de transformation du biogaz en énergie électrique et vente de cette énergie.
 - Réalisation de réseaux de distribution de gaz
 - Réalisations et entretien d'installations techniques en aval des compteurs (gaz, électricité),
 - Prestations multitechniques et multi services, ou facilities management, sur tous immeubles à usage d'habitation, tertiaires, industriels, ou centres hospitaliers ou de soins soit :
 - Gestion globale de bâtiments : conduite ; entretien ; maintenance ; plomberie ; serrurerie ;
 - Détection/sécurité/protection incendie ; équipements de déplacement de personnes tels qu'ascenseurs,





N° assuré : F52517C

N° contrat : 1351 001 / 2 134336

N° SIREN : 456500537

- Escalators, monte-charge ; peinture, nettoyage/entretien/maintenance des toitures terrasses ;
- Gestion des énergies et amélioration de la performance énergétique des Data Center.
- Conception, pose, fourniture, réalisation, rénovation, réparation et entretien de voiries et réseaux divers, de canalisations y compris conduites publiques
- Réalisation de stations de pompages, de rejet, de forages et de captages,
- Réalisations d'éoliennes,
- Réalisation de panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires, et réalisation de panneaux solaires, et de piles à combustible
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, et de conditionnement d'air
- Réalisation de salles à atmosphères contrôlées (salle blanche).
- Réalisations d'installations de Gestion Technique Centralisée
- Réalisation de tous types de travaux de bâtiment incluant des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs dans le cadre de projet relatifs à la performance et à la rénovation énergétique des bâtiments, y compris en qualité d'entreprise générale et/ou de contractant général de bâtiment.

Pour les travaux, à titre principal ou secondaire de :

- Electricité, Courant fort / courant faible notamment pour des installations d'équipements d'éclairage public et signalisations
- Installation groupes électrogènes.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Plomberie et installations sanitaires,
- Réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,





N° assuré : F52517C
N° contrat : 1351 001 / 2 134336
N° SIREN : 456500537

2 – GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - o 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - o 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - o 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





N° assuré : F52517C
N° contrat : 1351 001 / 2 134336
N° SIREN : 456500537

2.1 ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.





N° assuré : F52517C
N° contrat : 1351 001 / 2 134336
N° SIREN : 456500537

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

2.3 – GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de :

- 2 500 000 € épuisable par année d'assurance

L'assuré s'acquitte régulièrement de ses primes.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 17/12/2025

Le Directeur général
Par Délégation

